

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

-----

COMMUNE DE DAMPNIAT

-----

Arrêté municipal 20260611-28

La première adjointe au maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu la loi du 5 avril 1984, articles 91-97-98

Vu le règlement d'administration publique du 31 décembre 1932 et notamment l'article 62

Vu les articles 475 et 471 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 23 juin 2026 de la société **EPS / ORANGE** pour le remplacement des poteaux téléphonique jugé trop vieux et dangereux route du Bouyssou, Avenue Edouard Vialle, impasse de Merchadou 19360 DAMPNIAT

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera régulée manuellement le 06 juillet 2026 pour une durée de 60 jours

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3**: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de de l'entreprise en charge du chantier.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des chantiers ainsi que dans la commune de Dampniat

**ARTICLE 5** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de BRIVE
- SDIS
- EPSD
- Transport scolaire

Fait à DAMPNIAT, le 24 juin 2026



Le Maire,  
Richard GODART

